



DIRECTION DES SERVICES D'ARCHIVES

JURIDICTIONS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ETAT DES VERSEMENTS

(1963 – 2000)

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.3
ETAT DES VERSEMENTS DES JURIDICTIONS DE LA SEINE-SAINT-DENIS	p.4
Tribunal de grande instance	p.4
Tribunaux d'instance	p.4
Conseil des prud'hommes	p.5
Tribunal de commerce	p.5
Tribunal des affaires de sécurité sociale	p.6
RAPPEL SUR LES DELAIS DE COMMUNICABILITE DES ARCHIVES	p.7

JURIDICTIONS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

INTRODUCTION

Les juridictions du 1^{er} degré de la Seine-Saint-Denis sont du ressort de la Cour d'appel de Paris. Elles se composent comme suit :

Tribunal de Grande instance (TGI), tribunaux d'instance et juridictions de proximité :

Dans le domaine civil, la nature du litige détermine la compétence du TGI en matière d'actions personnelles mobilières et immobilières. Si le montant de l'action est supérieur à 10 000€, le TGI est compétent. S'il est compris entre 4 000 et 10 000€, c'est le Tribunal d'instance qui est compétent. Enfin, si ce montant est inférieur à 4 000€, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction de proximité.

Au plan pénal, le TGI comprend une ou plusieurs chambres correctionnelles. Chacune d'elle constitue le tribunal correctionnel, au sens du Code de procédure pénale.

Conseil des prud'hommes :

Le conseil de prud'hommes statue sur les litiges nés à l'occasion de l'exécution ou de la rupture du contrat de travail entre employeurs et salariés de droit privé, ainsi que sur les litiges opposant deux salariés.

Tribunal de commerce :

Le tribunal de commerce de Bobigny est créé en 1987. Il juge notamment les contestations entre commerçants. Le registre du commerce et des sociétés est tenu par le greffe du tribunal de commerce.

Tribunal des affaires de sécurité sociale :

Ce tribunal tranche les litiges entre les assurés sociaux et les caisses de sécurité sociale, après un recours amiable exercé devant la commission de la sécurité sociale.

JURIDICTIONS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SERVICES D'ARCHIVES

ETAT DES VERSEMENTS

Édité le : 08/12/10

Provenance		Cote	Titre	Dates extrêmes	
La hiérarchie administrative du service versant est représentée de l'entité la plus élevée (à gauche) à la plus basse (à droite).					
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY - TGI		1550W/ 1 - 1172	Procédures civiles	1976-1986	
		1684W/ 1 - 103	Tribunal pour enfants. Assistance éducative. - Dossiers individuels	1964-1975	
		1766W/ 1 - 293	Procédures civiles	1971-1986	
		2001W/ 1 - 1921	Procédures Pénales	1986-1986	
		2232W/ 1 - 64	Comité de probation et d'assistance aux libérés (CPAL)	1986-1986	
		2233W/ 1 - 52	Faillites d'entreprises	1986-1987	
		2234W/ 1 - 24	Aide juridictionnelle, commission d'office	1996-1996	
		2235W/ 1 - 58	Procédures civiles : expertises.	1996-1996	
		2237W/ 1 - 292	Procédures civiles (première et deuxième Chambres)	1996-1996	
		2271W/ 1 - 424	Procédures civiles (troisième, quatrième, cinquième Chambres)	1996-1996	
		2272W/ 1 - 248	Procédures de reconduite à la frontière	2000-2000	
		2273W/ 1 - 41		2000-2000	
		2274W/ 1 - 13		1993-1993	
		2275W/ 1 - 13		1993-1993	
		2353W/ 1 - 20		Tribunal pour enfants. - Dossiers de procédure	1965-1971
		Fonds versés par le SERVICE DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - Paris	2310W/ 1 - 3	Tribunal de grande instance de Bobigny, affaires pénales arrêtées au niveau du bureau d'ordre	1985-1993
			2336W/ 1 - 2		1987-1994
			2373W/ 1 - 2		1987-1995
	TRIBUNAUX D'INSTANCE - TI	AUBERVILLIERS	2349W/ 1 - 18	Justice. - Tribunal d'instance d'Aubervilliers.	1965-1974
2350W/ 1 - 11			1991-1999		
AULNAY-SOUS-BOIS		1497W/ 1 - 200	Justice. - Tribunal d'Instance d'Aulnay-sous-Bois	1974-1983	
		1527W/ 1 - 33		1973-1983	
		1627W/ 1 - 8		1984-1986	
		2093W/ 1 - 166		1979-1993	
BOBIGNY		2305W/ 1 - 419	Justice. - Tribunal d'Instance de Bobigny	1938-1998	
MONTREUIL-SOUS-BOIS		1715W/ 1 - 73	Justice. - Tribunal d'instance de Montreuil-sous-Bois	1956-1986	
		1799W/ 1 - 214		1951-1988	
		2253W/ 1 - 145		1952-1995	
		2335W/ 1 - 34		1937-1979	

JURIDICTIONS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SERVICES D'ARCHIVES

ETAT DES VERSEMENTS

Édité le : 08/12/10

Provenance		Cote	Titre	Dates extrêmes
La hiérarchie administrative du service versant est représentée de l'entité la plus élevée (à gauche) à la plus basse (à droite).				
TRIBUNAUX D'INSTANCE - TI	NOISY-LE-SEC	1096W/ 1 - 69	Justice. - Tribunal d'Instance de Noisy-le-Sec	1925-1972
	PANTIN	1499W/ 1 - 94	Justice. - Tribunal d'instance de Pantin	1958-1979
		1968W/ 1 - 110		1958-1996
		1100W/ 1 - 803	Justice. - Tribunal d'instance du Raincy	1952-1983
	LE RAINCY	1179W/ 1 - 642		1959-1978
		1317W/ 804 - 1000		1978-1980
		1399W/ 1 - 35		1972-1983
		1203W/ 1 - 540	Justice. - Tribunal d'Instance de Saint-Denis	1938-1998
	CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LA SEINE-SAINT-DENIS	1619W/ 1 - 50	Conseil de Prud'hommes	1979-1992
		1620W/ 1 - 14	Procédure en référé	1980-1981
		1621W/ 1 - 127	Conseil de Prud'hommes	1979-1979
		1643W/ 1 - 158		1979-1982
		1644W/ 1 - 20		1980-1982
1686W/ 1 - 44		Dossiers de procédures	1983-1986	
1687W/ 1 - 11		Procédures en référé	1982-1986	
1689W/ 1 - 14		Jugements en référé	1980-1982	
1838W/ 1 - 51		Procédure ordinaire	1989-1989	
1839W/ 1 - 19		Procédure en référé	1989-1989	
2023W/ 1 - 26		Procédure ordinaire	1987-1991	
2024W/ 1 - 4		Procédure en référé	1987-1988	
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY - TC		1631W/ 1 - 50	Justice. - Tribunal de Commerce de Bobigny	1987-1987
		2127W/ 1 - 444		1991-1996
	GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY	1704W/ 1 - 90	Audiences en référés, contentieux.	1988-1990
		1777W/ 1 - 17	Registre du commerce et des sociétés, personnes physiques : dossiers de radiation	1986-1994
		1778W/ 1 - 26		1987-1987
		1779W/ 1 - 408		1987-1990
		1780W/ 1 - 117		1991-1991
		1781W/ 1 - 112		1992-1992
		1782W/ 1 - 108		1993-1993
		1783W/ 1 - 53		1994-1994

JURIDICTIONS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SERVICES D'ARCHIVES

ETAT DES VERSEMENTS

Édité le : 08/12/10

Provenance La hiérarchie administrative du service versant est représentée de l'entité la plus élevée (à gauche) à la plus basse (à droite).	Cote	Titre	Dates extrêmes
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY - TC	1785W/ 1 - 108	Registre du commerce et des sociétés; personnes morales : dossiers de radiation.	1993-1993
	1786W/ 1 - 132		1991-1991
	1787W/ 1 - 140		1992-1992
	1788W/ 1 - 302		1980-1990
	1789W/ 1 - 38		1987-1994
	1825W/ 1 - 151		1995-1995
	1826W/ 1 - 101	Registre du commerce et des sociétés, personnes physiques : dossiers de radiation.	1995-1995
	1827W/ 1 - 126	Registre du commerce et des sociétés, personnes morales : dossiers de radiation	1994-1994
	1828W/ 1 - 62	Registre du commerce et des sociétés, personnes physiques : dossiers de radiation	1994-1994
	1829W/ 1 - 15	Registre du commerce et des sociétés, personnes morales : dossiers de radiation	1995-1995
	1833W/ 1 - 51		1988-1995
	2029W/ 1 - 108	Registre du commerce et des sociétés, personnes physiques : dossiers de radiation	1996-1996
	2030W/ 1 - 218	Registre du commerce et des sociétés, personnes morales : dossiers de radiation	1996-1996
	2032W/ 1 - 5		1996-1996
	2094W/ 1 - 91	Dossiers de liquidations judiciaires.	1987-1987
	2095W/ 1 - 181		1988-1988
	2096W/ 1 - 233		1989-1989
	2097W/ 1 - 354	Dépôt des actes du registre du commerce et des sociétés.	1992-1992
	2098W/ 1 - 338		1993-1993
	2099W/ 1 - 366		1994-1994
2100W/ 1 - 231	1995-1995		
2101W/ 1 - 758	Minutes de procédures collectives, minutes du judiciaire, ordonnances sur requête, injonctions de payer versées par le Tribunal de commerce de Bobigny	1987-1994	
TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE BOBIGNY - TASS	2334W/ 1 - 158	Tribunal des affaires de sécurité sociale de Bobigny.	1968-1999
	2370W/ 1 - 10		2000-2000

Communicabilité des Archives

Les dispositions relatives à la communication des archives sont fixées par les articles L 213-1 à L 213-3 du Code du Patrimoine.

Les archives publiques sont, par principe, communicables de plein droit. Toutefois, sont prévus des délais à cette communication pour les documents dont le contenu porte atteinte à des intérêts que la loi entend protéger.

La nature et le contenu des documents composant un versement sont variables. Il est donc rarement possible d'établir un délai de communication homogène pour un versement dans son ensemble. Ainsi, l'état des versements qui suit ne mentionne pas de délais de communicabilité : cette information pourra être obtenue par la consultation des bordereaux de versement en salle de lecture ou, dans un avenir proche, par l'accès à notre base de données en ligne.

A noter : l'autorisation de consultation de documents d'archives publiques avant l'expiration des délais fixés par l'article L. 213-2 peut être accordée aux personnes qui en font la demande, dans la mesure où l'intérêt qui s'attache à la consultation de ces documents ne conduit pas à porter une atteinte excessive aux intérêts que la loi a entendu protéger. Cette autorisation est accordée par l'administration des archives après accord de l'autorité dont émanent les documents.

Récapitulatif des délais de communicabilité (fixés par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008) :

Délibérations du Gouvernement, relations extérieures, monnaie et crédit public, secret industriel et commercial, recherche des infractions fiscales et douanières	25 ans
Secret de la défense nationale, intérêts fondamentaux de l'État en matière de politique extérieure, sûreté de l'État, sécurité publique	50 ans
Protection de la vie privée	
Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	
Statistiques.	25 ans
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensement)	75 ans
Enquêtes de police judiciaire	
Dossiers des juridictions	
État civil : naissance	
Etat civil : mariage	
Etat civil : décès	Immédiatement communicable
Minutes et répertoires des notaires	75 ans
Dossiers des juridictions et enquêtes de police en matière d'agressions sexuelles	100 ans
Documents qui se rapportent aux mineurs (vie privée, dossiers judiciaires, minutes et répertoires)	
Dossiers de personnel	50 ans
Sécurité des personnes	100 ans
Secret médical	25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance
Archives dont la divulgation pourrait permettre de concevoir, de fabriquer, d'utiliser ou de localiser des armes de destruction massive (nucléaires, biologiques, chimiques ou bactériologique).	Incommunicable